



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 230 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - Décision du 30 novembre 2012 modifiant la décision du 12 avril 2012 portant définition du cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires dans le département des Bouches du Rhône	1
--	---

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012342-0001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ANGILERI FUNERAIRE » sise à MARSEILLE (13010) dans le domaine funéraire, du 7 décembre 2012	4
---	---

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2012339-0001 - arrêté portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2010 relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée	7
---	---

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE AIX NORD	12
--	----

Les autres services de l'Etat

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

Arrêté N °2012333-0005 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement P.E.P.S (Parcours Educatif Psycho- Social)	14
Arrêté N °2012333-0006 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement L'ESQUINETO	17



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 30 Novembre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision du 30 novembre 2012 modifiant la
décision du 12 avril 2012 portant définition du
cahier des charges de la permanence des soins
ambulatoires dans le département des Bouches
du Rhône

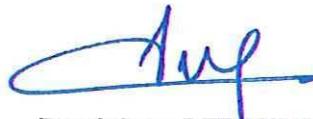
demandeurs de soins pourront être réorientés vers la maison médicale de garde de Martigues, la maison Médicale de garde d'Istres ou le service des urgences du centre hospitalier de Martigues ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les Bouches du Rhône, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 NOV. 2012

Le directeur général



Dominique DEROUBAIX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012342-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 07 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée « ANGILERI FUNERAIRE » sise
à MARSEILLE (13010) dans le domaine
funéraire, du 7 décembre 2012

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2012/90**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« ANGILERI FUNERAIRE » sise à MARSEILLE (13010) dans le domaine funéraire,
du 7 décembre 2012**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 3 octobre 2012 de Mme Noëly BALDUCCI, gérante, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « ANGILERI FUNERAIRE » sise 7, Traverse Bessedé - Les Terrasses de Saint-Jean - Bât D à Marseille (13010), dans le domaine funéraire, complétée le 3 décembre 2012 ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « ANGILERI FUNERAIRE » sise 7, Traverse Bessede - Les Terrasses de Saint-Jean - Bât D à Marseille (13010), représentée par Mme Noëilly BALDUCCI, gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 12/13/458.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 7 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012339-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 04 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité**

arrêté portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2010 relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture

Direction des collectivités locales
de l'utilité publique et de l'environnement

Bureau du contrôle de légalité

N° 2012.12.04

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 NOVEMBRE 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE**

Le Préfet de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 300-1 et suivants, L 321-1 à L 321-9 et R 321-11 et R 321-4 issu du décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

VU le décret n° 95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU le décret n° 95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R 490 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2003-482 du 30 mai 2003 modifiant le décret n° 95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2010-1309 du 2 novembre 2010 relatif à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée modifiant le décret n° 95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, notamment ses articles 2, 4, 5 et 14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU la délibération du 8 octobre 2012 du conseil municipal de la Ville de Marseille désignant Madame Valérie BOYER en qualité de membre suppléant de Monsieur Guy TEISSIER et Madame Solange BIAGGI en qualité de membre suppléant de Monsieur Jean ROATTA pour représenter la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2012 du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole désignant Madame Sylvie ANDRIEUX en qualité de membre suppléant de Monsieur Eugène CASELLI pour représenter la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2012 du ministre du redressement productif relatif à la nomination de Monsieur Patrice RUSSAC en qualité de membre titulaire, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, au titre du ministre chargé du redressement productif ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2012 de la ministre de l'égalité des territoires et du logement relatif à la nomination de Monsieur Thierry LEMOINE en qualité de membre suppléant, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, au titre de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les modifications intervenues ainsi que celles issues du décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne et de modifier l'arrêté du 4 novembre 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée est fixée comme suit :

1- Membres de l'Etat, désignés par les Ministres chargés de :

l'Urbanisme :

- . Titulaire : M. CREPON Etienne
- . **Suppléant** : **M. LEMOINE Thierry**

des Transports :

- . Titulaire : M. SERVANTON Gilles
- . Suppléant : Mme BALAGUER Isabelle

l'Aménagement du Territoire :

- . Titulaire : M. BERTHIER Emmanuel
- . Suppléant : M. CREZE Patrick

l'Economie :

- . **Titulaire** : **M. RUSSAC Patrice**
- . Suppléant : M. MADDALONE Patrick

du Budget :

- . Titulaire : Mme OECHSLI Marion
- . Suppléant : Mlle BAILLIET Magali

des Collectivités Locales :

- . Titulaire : Mme LOPEZ Françoise
- . Suppléant : Mme DUFAURE-MALVES Delphine

de la Ville :

- . Titulaire : M. MASUREL Hervé
- . Suppléant : Mme LAJUS Marie

du Logement :

- . Titulaire : M. NOLHIER Marc
- . Suppléant : Mme BERTHAUD Gaëlle

de la Culture :

- . Titulaire : M. GALEY Bertrand-Pierre
- . Suppléant : M. LOUCHE Denis

2- Représentants des Collectivités Locales :

- . **le Maire de Marseille** : M. GAUDIN Jean-Claude ou son suppléant M. BLUM Roland,
- . **le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur** : M. VAUZELLE Michel ou son suppléant M. MOREL Bernard,
- . **le Président du Conseil Général** : M. GUERINI Jean-Noël ou son suppléant M. ROSSI Denis,

- . **le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :**
M. CASELLI Eugène ou *sa suppléante Mme ANDRIEUX Sylvie*,

- . **les représentants de la Ville de Marseille :** M. TEISSIER Guy et M. ROATTA Jean
ou *leur suppléantes respectives Mme BOYER Valérie et Mme BIAGGI Solange*,

- . **le représentant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :**
Mme GHALI Samia ou son suppléant M. BERNARDI François-Noël,

- . **le représentant de la Région :** M.MENNUCCI Patrick ou son suppléant
M. COPPOLA Jean-Marc,

- . **le représentant du Conseil Général :** Mme NARDUCCI Lisette ou son suppléant
M. MASSE Christophe.

3- Représentant du Grand Port Maritime de Marseille :

- . **le Président du Directoire :** M. TERRIER Jean-Claude ou son suppléant
M. SPAZZI Renaud.

4- Personne qualifiée désignée par le Premier Ministre :

- . **le Président du Conseil de Surveillance :** M. MAUREL Bernard.

Article 2: Les membres du conseil d'administration sont désignés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable. La fonction de ceux qui siègent en qualité de représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements cesse avec le mandat électif dont ils sont investis.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les deux mois au remplacement du membre qui a cessé de faire partie du conseil d'administration par un nouveau membre désigné selon les mêmes modalités que celui qu'il remplace.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 décembre 2012

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 03 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et
de mises en demeure de payer- SIE AIX
NORD



Arrêté portant délégation de signature

Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises d'AIX NORD,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1 . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises d'AIX NORD dont les noms suivent :

CASTANY	Christine	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
BAUDET	Christiane	Inspecteur des Finances publiques
GAUTIER	Annie	Inspecteur des Finances publiques
COLIN	Marie-José	Contrôleur principal des Finances publiques
CONAND	Christiane	Contrôleur principal des Finances publiques
GUERIN	Joël	Contrôleur principal des Finances publiques
OMBROUCK	Christiane	Contrôleur principal des Finances publiques
VALAT	Richard	Contrôleur principal des Finances publiques
TARANCO	Claudie	Contrôleur des Finances publiques
DUFOSSEZ	Nicole	Agent principal des Finances Publiques
GUERRI	Danielle	Agent principal des Finances Publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A AIX NORD, le 3 septembre 2012

Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises,

SIGNE
BERTIN Joël



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012333-0005

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 28 Novembre 2012**

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2012 de l'établissement P.E.P.S
(Parcours Educatif Psycho- Social)

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2012 de l'établissement

P.E.P.S (Parcours Educatif Psycho-Social)
134-136 avenue de la Rose
13013 Marseille

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
VU les propositions budgétaires de l'établissement,
SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	323 865 €	2 409 421 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 440 630 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	644 926 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 315 682 €	2 350 682 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 58 739 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement PEPS est fixé à 140,60 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 28 NOV. 2012

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence
Alpes, Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012333-0006

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 28 Novembre 2012**

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2012 de l'établissement
L'ESQUINETO

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2012 de l'établissement

L'esquineto
178, cours Lieutaud
13006 Marseille

Le Préfet de la Région Provence, Alpes Côte d'Azur
et du Département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
VU les propositions budgétaires de l'établissement,
SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		400 000 €	2 920 980 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel		2 017 883 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure		503 097 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification		2 939 385 €	3 069 385 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation		105 432 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables		24 568 €	

- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -148 405 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement L'Esquineto est fixé à 167,31 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 28 NOV. 2012

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence
Alpes, Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER